



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Deposé / Reçu le

27 JUN 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23086216

N° d'entreprise : **446 286 409**

Nom

(en entier) : **Association européenne des Radios**

(en abrégé) : **AER**

Forme légale : **groupement européen d'intérêt économique**

Adresse complète du siège : **rue des Deux Eglises, 26 - 1000 Bruxelles**

Objet de l'acte : Modification du contrat de groupement - changement de siège

Décision de l'Assemblée générale tenue à Zagreb (Croatie), le 7 juin 2023

Modification du contrat de groupement - Changement de siège.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale a décidé de modifier l'article 3 du Contrat de groupement en transférant le siège de l'Association Européenne des Radios (AER) de la rue des Deux Eglises, 26 à l'adresse suivante :

Square de Meeûs 35 (1000 Bruxelles).

L'article 3 du Contrat de groupement sera donc dorénavant rédigé de la manière suivante :

"Le siège du G.E.I.E. "AER" est établi en Belgique, à Bruxelles (B-1000 Bruxelles), Square de Meeûs 35 (1000 Bruxelles), **SITUÉ DANS LA RÉGION DE BRUXELLES, CAPITALE.**

Il pourra être transféré en tout autre point à l'intérieur de l'Union européenne, dans les conditions prévues aux articles 13 et 14 du Règlement (CEE) n°2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985".

Marianne BUGGE ZEDERKOF
Secrétaire général

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).